UN LIBRARY

NOV 19 1979

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.5/34/41
15 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 98 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Services linguistiques arabes

Lettre datée du 14 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe arabe

Au nom du Groupe arabe, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la question des services linguistiques arabes mis à la disposition de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, qui fait actuellement l'objet d'un débat à la Cinquième Commission dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

Vous n'ignorez pas que l'arabe a été inclus parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions aux termes de la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973. Ainsi qu'il en avait été décidé à l'époque, les dépenses entraînées par l'application de la résolution pendant les trois premières années ont été couvertes collectivement par les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies. A partir du 1er janvier 1977, ces dépenses ont donc été imputées au budget ordinaire.

Toutefois, au cours des six années écoulées depuis l'adoption de la résolution, les services linguistiques arabes mis à la disposition de l'Assemblée générale l'ont été de façon si peu satisfaisante que les délégations arabes ont toujours trouvé très difficile, et souvent impossible, de travailler dans leur propre langue ou de participer activement aux délibérations et aux décisions de l'Assemblée générale.

Bien souvent, les documents ne sont pas publiés avant la fin de la session ou avant que ne soit clos le débat sur le point de l'ordre du jour auquel ils se rapportent ou encore ils le sont à une date si proche de l'ouverture du débat qu'ils en perdent toute utilité pratique. Les comptes rendus analytiques des séances sont invariablement publiés après la session. Les suppléments correspondant aux principaux organes ne sont jamais publiés sous forme imprimée.

L'interprétation depuis et vers l'arabe est souvent d'une qualité si médiocre qu'il est impossible de s'y fier pour participer aux délibérations d'une manière sérieuse.

L'écart entre les services que nous sommes en droit d'attendre en application de la résolution et les services effectivement fournis est si considérable et si persistant qu'on ne peut l'attribuer aux défaillances occasionnelles qui peuvent normalement se produire dans l'exécution de toute tâche d'une certaine ampleur.

Nous ne pouvons éviter de conclure qu'il faut en chercher la cause dans de graves défauts structurels dans les dispositions prises pour assurer ces services.

Malheureusement, malgré les plaintes réitérées des délégations arabes à chaque session de ces quelques dernières années, la réaction a toujours été insuffisante, puisqu'elle s'est habituellement traduite par des rapports où étaient invariablement suggérées des mesures inefficaces pour résoudre ce problème. Cela est toujours vrai des trois rapports sur la question dont est actuellement saisie la Cinquième Commission (A/C.5/34/L.9, A/C.5/34/28 et A/C.5/34/L.49).

Etant donné qu'il n'est pas possible de laisser persister cet état de choses et que le Groupe arabe demande que la langue arabe soit traitée à tous égards sur un pied d'égalité avec toutes les autres langues officielles et de travail de l'Assemblée générale, je vous adresse la présente lettre dans l'espoir que vous vous occuperez personnellement de cette question avec les services compétents du Secrétariat et veillerez à ce que toutes les décisions de l'Assemblée générale concernant les services linguistiques arabes soient appliquées intégralement et sans délai, de manière à éliminer tous les défauts et toutes les insuffisances qui ont empêché jusqu'à présent les délégations arabes de bénéficier de façon complète et en temps utile des services auxquels elles ont droit aux termes de la résolution précitée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 98 de l'ordre du jour.

Le représentant permanent de la
Jamahiriya arabe libyenne auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe arabe,
(Signé) Mansur R. KIKHIA